



Présents : I. BARTHE, J. BOUISSON, M. CLUZEL, C. COURTENS, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, D. MASSOL, M. MURIOT.

Procurations : P. AZA-VALLINA à D. MASSOL, G. BOUISSON à J. BOUISSON.

Excusée : M. SIBILLE.

Secrétaire de séance : R. LORIVAL

Début de la séance : 18h35

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15/10/2021

D. MASSOL lit une note de P. AZA-VALLINA concernant une intervention en question diverse n'apparaissant pas dans le compte rendu du 15/10/2021. P. AZA-VALLINA avait signalé des désordres et du camping sauvage dans le parking des gorges d'Héric.

M. MURIOT signale que son intervention concernant l'exercice d'alerte inondation organisé par la préfecture n'avait pas été citée, intervention par laquelle il avait regretté que l'ensemble des membres du conseil n'avaient pas été prévenus. Madame le Maire rappelle que l'une des consignes de l'exercice était précisément de ne pas contacter préalablement les personnes, que plusieurs membres du conseil se sont rendus disponibles au cours de l'exercice et que les gérants des structures concernées ont été réactifs.

Vote : Pour 10, Contre P. AZA-VALLINA.

Arrivée (18h43) : C. TARRAGA, D. AZEMA, **Arrivée (18h45) :** D. DOUARCHE.

2. DELIBERATION CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à ce jour un agent de la commune est engagé comme sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Mons la Trivalle. Il est proposé d'établir une convention de disponibilité tripartite entre la Commune, le SDIS et l'agent concerné afin de préciser les modalités de disponibilité opérationnelle et de formation de celui-ci pendant son temps de travail dans le respect des nécessités de service public de la commune. La convention précise les droits de l'employeur en termes d'indemnités, assurances et respect des nécessités de service, de même que les droits du sapeur-pompier volontaire en matière de temps de travail et de protection sociale.

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal les modalités suivantes :

- Autorisations d'absences pour formations : jusqu'à 5 jours maximum par an.
- Autorisations d'absences pour missions opérationnelles : jusqu'à 20 jours par an.
 - Disponibilité pour des interventions inopinées pendant la durée de travail.
 - Disponibilité opérationnelle en cas d'événement majeur.
 - Autorisation de retard à l'embauche.
- Maintien de la rémunération sans demande de subrogation

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Le conseil municipal approuve l'implication de l'agent de la commune au service de tous.

Vote : Pour unanimité (14).

3. DELIBERATION LANCEMENT MAPA MAITRISE D'ŒUVRE « CENTRE DU VILLAGE, AMENAGEMENTS ET GESTION DES FLUX »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différentes réflexions déjà menées sur le projet de réaménagement du centre du village.

Compte tenu de l'augmentation de la population permanente et celle de la fréquentation touristique sur la commune, qui tend à s'accroître encore avec la reconnaissance du massif du Caroux comme pôle de pleine nature, il devient impératif d'aménager et mettre en conformité les infrastructures communales (voiries, réseaux, stationnement...).

Les aménagements récents (crèche, aire de jeux enfants...) et à venir (arrêt de bus, Maison « Montagne du Caroux»...), orientent les travaux et réflexions à mener sur les infrastructures Communale. La finalisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (mené par le SIAEP de la Vallée du Jaur) et l'étude en cours pour un schéma similaire sur l'assainissement (sous maîtrise d'ouvrage communale), apporteront des éléments de cadrage dans les travaux à mener ces prochaines années.

Afin de concilier toutes ces données et coordonner les travaux à venir et nécessaires dans le centre du village, il est proposé au conseil municipal d'engager une procédure de consultation afin de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre qui sera chargé des études pré-opérationnelles et du suivi des travaux d'aménagement du centre du village. Sur la base des études et données existantes qu'il devra compléter, il établira un projet global de réaménagement, qui sera phasé en fonction des priorités d'intervention, des capacités financières de la Commune et des contraintes techniques et réglementaires existantes.

La désignation d'un bureau d'étude de maîtrise d'œuvre sera réalisée dans le cadre d'un marché de service à procédure adaptée (MAPA) au regard des montants, sur la base du dossier de consultation établi par les services communaux.



Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

C. COURTENS rappelle que la fin des travaux du bâtiment d'accueil du pôle de pleine nature doit être effectivement fin février 2023. Madame le Maire informe le conseil que la réalisation de ce bâtiment correspond à un investissement d'environ 300 000 € et que ce projet est porté par la Communauté de Communes, maître d'ouvrage, grâce à des financements du FEDER (Europe) et du Département.

D. DOUARCHE évoque le périmètre de cette étude et souhaiterait que soit ajoutés la Base de Plein Air et la fin du chemin du Longairou jusqu'à la Départementale. Madame le Maire précise que la Base de Plein Air n'entre pas dans le cadre de la commande, celle-ci devant faire l'objet d'une réflexion sur l'accueil d'enfants dans le cadre des activités périscolaires mais valide la prise en compte du chemin du Longairou dans sa totalité.

M. CLUZEL suggère de placer le futur skate-park près de la Base de Plein Air. Madame le Maire indique que pour des raisons de nuisances sonores mais également de manque de place, ce choix est difficilement envisageable et indique qu'une implantation dans le bas du parking des Gorges, où la commune possède du foncier disponible, est à l'étude.

Vote : Pour unanimité (14).

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

R. LORIVAL indique que les prévisions au niveau du compte D 011 du budget principal (charges à caractère général, dépenses de fonctionnement) sont en négatif et qu'il convient de procéder à une DM. Cette situation est liée à des dépenses imprévues au niveau des espaces verts, aux travaux de la mission archives (traitement des archives de la commune par les services départementaux) comptabilisées en fonctionnement, et aux modifications des contrats d'électricité et d'assurance dont les avoirs (après modification de ces mêmes contrats) entreront en recettes de fonctionnement. Madame le Maire précise que les recettes de fonctionnement sont sur plusieurs chapitres supérieures à celles budgétisées.

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité		10 000,00 €
D 611 : Contrats prestations services		10 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000,00 €

Recettes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 70321 : Droit stationnement voie public		10 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		10 000,00 €
R 74718 : Autres		5 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		5 000,00 €
R 7588 : Autres prod. div gest ^o courante		5 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante		5 000,00 €

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour 13, Abstention 1 (J. MAJRI).

5. DELIBERATION SORTIE D'INVENTAIRE

Madame le Maire indique que dans l'exercice de ces compétences, la Commune de MONS LA TRIVALLE a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités. Certains de ces biens sont à ce jour obsolètes, hors d'usages, détruits et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Les biens meubles devant faire l'objet d'une sortie d'inventaire suite à leur destruction figurent dans la liste ci-dessous qui en mentionne la nature comptable, le numéro d'inventaire ainsi que la valeur d'acquisition.

N° inventaire	Libellé	Valeur d'acquisition
178	Borne urgence camping	970 €
15	Véhicule Partner	9624,48 €
90000563077031	Véhicule Partner	274.50 €

Cette procédure est non budgétaire. Cela n'imputera pas les comptes de la Commune. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien est sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Madame le Maire précise suite à une question que le véhicule Partner a été volé et détruit en 2017.

Vote : Pour unanimité (14).



6. DELIBERATION SUITE A UNE DEMANDE DE LOCATION DE LA BASE DE PLEIN AIR POUR ACTIVITE DE RESTAURATION

Madame le Maire présente un courrier concernant une demande d'utilisation d'une salle et de la cuisine de la base de loisir pour créer une activité de restauration (de novembre 2021 à mars 2022, tous les midis et du vendredi au dimanche midi et soir), et invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Une discussion s'engage sur l'intérêt de cette proposition et sur les contraintes associées. La base de plein air n'étant pas destinée à ce type d'activités, l'ERP changerait de destination. Certains aménagements devraient par ailleurs être réalisés, aménagements à la charge du propriétaire (le bail ne pouvant être qu'un bail précaire), modification du contrat d'assurance. De plus il y a un doute sur une validation par les commissions sécurité et accessibilité. Cette location pourrait aussi contrecarrer d'autres projets.

Cette délibération concernant une personne, il est demandé un vote à bulletin secret.

Vote : Pour 2, Contre 11, Nul 1.

7. DELIBERATION ACQUISITION SITE DE LA CAVE COOPERATIVE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Madame le Maire rappelle le dossier en cours concernant la cave coopérative. Elle donne lecture du courrier adressé par le liquidateur judiciaire en date du 8 octobre ainsi que du cahier des charges. Madame le Maire informe l'assistance qu'il pourra être demandé un huis-clos pour la décision du conseil municipal concernant le budget alloué à l'acquisition de l'ensemble immobilier de la cave coopérative agricole de Quarante cadastré B 2894 suite à sa mise en liquidation si la commune décide de donner suite.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de requalifier un ensemble immobilier obsolète en état de friche industrielle qui menace directement la sécurité publique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune, propriétaire de parcelles adjacentes, de procéder à cette acquisition pour son développement économique et touristique ;

Madame le Maire invite de le Conseil Municipal à en délibérer.

Une réflexion s'engage sur le montant à proposer dans le cadre de l'offre.

Madame le Maire précise les éléments suivants :

- La surface de la parcelle est d'environ 5000 m², en enlevant les talus on arrive à 3500 m².
- Le prix de vente d'une friche industrielle est compris entre 10 € et 30 € le m².
- Le coût de la dépollution et de la démolition de cette ICPE en vue de rendre la parcelle compatible avec l'usage futur souhaité par la Commune.

En tenant compte de ces éléments, elle propose un montant de 30 000€.

D. MASSOL demande pourquoi ne pas faire une proposition inférieure.

Madame le précise que la proposition tient compte de tous les paramètres qu'elle vient d'évoquer, l'objectif étant de ne pas laisser échapper l'opportunité du rachat pour la commune.

M. CLUZEL demande s'il serait possible de conserver la structure métallique du bâtiment pour en faire une halle.

C. COURTENS précise que cette structure date des années 1970, que la toiture contient de l'amiante et que cette option est par conséquent difficilement envisageable. Les élus conviennent que la priorité est d'acquérir le bâtiment avant d'élaborer le projet définitif d'aménagement.

Le conseil municipal décide de faire une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée B 2894 au prix de 30 000€, dit que les crédits sont à prélever sur la section investissement, donne tous pouvoirs au maire pour représenter la commune auprès du liquidateur judiciaire dans les négociations ultérieures et pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour unanimité (14).

8. QUESTIONS DIVERSES

- C. COURTENS informe le conseil du début des travaux de démolition du bâtiment de la plaine.

Fin de la séance : 20h23

Le secrétaire de séance :

Régis LORIVAL

Le Maire

Arielle ESCURET